

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 37 du 21 mai 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

ARRÊTÉ

fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 11 mai 2021

ARRÊTÉ fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.

Du 11 mai 2021

NOR A R M A 2 1 0 1 2 5 2 A

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Arrêté du 28 avril 2014 fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [700.1.1](#).

Référence de publication :

La ministre des armées,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 2-1. et 79. (n.i. BO ; JO n° 125 du 30 mai 1982) ;

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 21) ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16) ;

Vu le décret n° 2018-764 du 30 août 2018 relatif à l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 15) ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24) ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2013 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Centre de prestations de proximité des ressources humaines » de la direction générale de l'armement (JO n° 131 du 8 juin 2013, texte n° 33) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2018 portant organisation de l'agence de l'innovation de défense (JO n° 200 du 31 août 2018, texte n° 17) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2019 relatif à l'organisation de la direction générale de l'armement (n.i. BO ; JO n° 303 du 31 décembre 2019, texte n° 28) ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2021 portant création de l'agence du numérique de défense (n.i. BO ; JO n° 104 du 4 mai 2021, texte n° 4),

Arrête :

Art. 1^{er}. La liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est fixée ainsi qu'il suit :

I. En administration centrale :

1. le chef de cabinet du délégué général pour l'armement ;
2. le chef de l'inspection de l'armement ;
3. le directeur des opérations ;
4. le chef du service d'architecture du système de défense ;
5. le chef du service des affaires industrielles et de l'intelligence économique ;
6. le directeur du développement international ;
7. le directeur technique ;
8. le directeur des plans, des programmes et du budget ;
9. le directeur des ressources humaines ;
10. le chef du service central de la modernisation et de la qualité ;
11. le chef du service de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
12. le chef du département central d'information et de communication.

II. Concernant les organismes extérieurs :

1. le chef du service des achats d'armement ;
2. le chef du service du maintien en condition opérationnelle ;
3. le directeur de l'unité de management avions de chasse et équipements ;
4. le directeur de l'unité de management Coelacanthé ;
5. le directeur de l'unité de management Horus ;
6. le directeur de l'unité de management nucléaire, biologique et chimique ;
7. le directeur de l'unité de management opérations d'armement terrestres ;
8. le directeur de l'unité de management opérations d'armement navales ;
9. le directeur de l'unité de management avions de missions et de support ;
10. le directeur de l'unité de management opérations d'armement hélicoptères et missiles ;
11. le directeur de l'unité de management connectivité cyber espace renseignement ;
12. le directeur de l'établissement de contrôle de Cherbourg ;
13. le directeur du centre d'analyse technico-opérationnelle de défense ;
14. le directeur de DGA Intelligence technique et économique ;
15. le directeur de DGA Essais de missiles ;

16. le directeur de DGA Essais en vol ;
17. le directeur de DGA Essais propulseurs ;
18. le directeur de DGA Maîtrise de l'information ;
19. le directeur de DGA Maîtrise nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique ;
20. le directeur de DGA Techniques aéronautiques ;
21. le directeur de DGA Techniques hydrodynamiques ;
22. le directeur de DGA Techniques navales ;
23. le directeur de DGA Techniques terrestres ;
24. le directeur de DGA Ingénierie des projets ;
25. le directeur du service de l'exécution financière, de la gestion logistique des biens et des comptabilités ;
26. le directeur du service des méthodes et du management des projets ;
27. le directeur de DGA Formation ;
28. le chef du service de la qualité ;
29. le directeur du service des systèmes numériques de l'armement ;
30. le chef du centre de la sécurité de défense et des systèmes d'information ;
31. le chef du service extérieur de la communication.

III. Concernant les services à compétence nationale :

1. le directeur de l'agence de l'innovation de défense ;
2. le directeur de l'agence du numérique de défense ;
3. le directeur du centre de prestations de proximité des ressources humaines.

Art. 2. [L'arrêté du 28 avril 2014](#) fixant la liste des chefs d'organismes relevant de la direction générale de l'armement est abrogé.

Art. 3. Le délégué général pour l'armement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le délégué général pour l'armement,

Joël BARRE.